

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2023

portant sur des travaux de reprise de tampons effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, dans diverses rues, du 13 au 17 novembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sise route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de tampons, dans diverses rues, du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise de tampons, rue Romanette, rue du Docteur Menu, rue de la Linotte, rue de l'Arquebuse et rue d' Enfer, du lundi 13 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue Romanette (au niveau du 34), du lundi 13 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue du Docteur Menu (dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et le rond-point Jules Verne), du lundi 13 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue de la Linotte et le stationnement sera interdit au droit des travaux (au niveau du 34), du lundi 13 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue de l'Arquebuse (dans le sens allant de la rampe d'Ardon vers la rue de Signier), du mercredi 15 novembre 2023 à 8 heures au jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue d'Enfer (dans le sens allant de la rue Gabriel Péri vers la route de la Fère), du jeudi 16 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 8 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 10 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 12 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

